



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIX UNIVERSITE CLUB (AUC) TENNIS-PADEL

## **Préambule**

- La présente convention vise à régir les règles de fonctionnement entre l'AUC Tennis-Padel et des membres et utilisateurs des courts de Tennis-Padel du Complexe Sportif du Val de l'arc.
- La section AUC Tennis-Padel dépend de l'Aix Université Club, club omnisport avec 17 disciplines sportives. Elle est administrée par des dirigeants bénévoles. Elle est affiliée à la Fédération Française de Tennis.
- Le complexe sportif du Val de l'Arc comprend 8 courts de tennis et 3 courts de padel. Ces courts sont municipaux, et mis à la disposition de l'AUC Tennis-Padel qui en a la pleine gestion.

## **UTILISATION DES COURTS**

### **Art 1. Les membres**

Sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. La cotisation est annuelle et valable à partir de septembre de chaque année. Les demandes exceptionnelles sont soumises à l'approbation du Bureau Directeur de l'AUC. Les montants des cotisations annuelles sont révisés chaque année et soumis à l'approbation du Bureau Directeur de l'AUC.

### **Art 2. L'accès aux courts**

L'accès aux courts est réservé aux membres de club, licenciés, à jour de leur dossier d'inscription.

### **Art 3. La lumière**

L'éclairage est possible sur les 8 courts de tennis et les 3 courts de padel, sans coût supplémentaire.

- L'éclairage des courts de tennis se fait exclusivement par les enseignants du club. L'extinction est automatique à une heure programmée. L'éclairage des courts de padel se fait directement par le membre au boîtier. En partant, le dernier joueur utilisateur devra impérativement éteindre.

### **Art 4. Les réservations des membres**

Les réservations se font sur internet via le site ou l'application Ten'up de la Fédération Française de Tennis. Tout adhérent n'ayant pas réservé de terrain se doit de laisser la place à l'adhérent ayant réservé.

Les réservations se font automatiquement avec un autre membre du club.

Après avoir sélectionné son partenaire, ce dernier recevra par mail, une confirmation l'informant de la réservation à venir.

### **Art 5. Les invités**

Un membre du club peut également réserver avec un invité non membre du club, dans la limitation de 3 invités dans l'année. Cet invité doit être signalé lors de la réservation sur internet. Le cas contraire, la réservation est considérée comme non valide et non prioritaire.

Il est possible d'augmenter le nombre d'invité moyennant un montant de 10€ par invité.

### **Art 6. Fréquence de réservation**

Afin que tous les membres puissent profiter des terrains, les adhérents ne peuvent réserver un court qu'une fois par jour. Si le court n'est pas réservé à la fin de l'heure, l'utilisation peut néanmoins se prolonger.

### **Art 7. Les locations de courts**

Sans être membre de l'AUC Tennis-Padel, il est possible de louer un court à l'heure, selon la disponibilité des courts, via le site de réservation : ANYBUDDY

### **Art 8. Occupation exceptionnelle**

Des réservations exceptionnelles (enseignement, associations, manifestations...) peuvent être programmées sur le site. Elles sont gérées par la Direction des Sports et l'AUC Tennis/Padel qui se réservent le droit d'annuler des réservations d'adhérents, dans le cadre de la bonne gestion du club.

## **ECOLE DE TENNIS ENFANTS**

### **Art 9. Absence**

Prévenir l'enseignant du cours **en cas d'absence**.

### **Art 10. Horaires**

**Respecter les horaires** des séances.

### **Art 11. Arrivée et départ de l'enfant mineur**

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable du club pour accueillir les enfants mineurs avant de les déposer. Cette disposition est valable même si l'entraînement, le stage ou la compétition se déroulent dans un lieu sportif situés hors de l'enceinte du club.

**Fournir un mot écrit** en cas de covoiturage ou de départ avec une autre personne que les parents (lors de l'inscription pour toute l'année ou ponctuellement en cas de départ exceptionnel).

Dans tous les cas, toutes les personnes récupérant l'enfant mineur doivent se présenter **physiquement** auprès des éducateurs.

Toute autorisation d'un enfant mineur à partir seul après le cours devra être faite lors de l'inscription.

### **Art 12. Responsabilité de l'enfant mineur**

Les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

### **Art 13. Accès sur les courts**

Les parents ne sont pas autorisés à rentrer sur les courts lors des entraînements et compétitions sauf avec l'accord des moniteurs de l'AUC.

### **Art 14. Inscription annuelle**

L'inscription à l'école de tennis enfant est annuelle (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août) et ne fait pas l'objet de remboursement. Les demandes exceptionnelles sont soumises à l'approbation du Bureau Directeur

### **Art 15. L'adhésion annuelle à l'école de tennis enfant comprend :**

- Prise en charge sur 30 semaines.
- Mise en place d'un programme sportif et pédagogique adapté au rythme de l'adhérent.
- Mise à disposition d'éducateurs sportifs diplômés.
- Mise à disposition de matériel sportif et éducatif adapté (sauf la raquette).
- Licence fédérale avec assurance.
- Adhésion à l'AUC avec délivrance d'une carte de membre AUC donnant droit à des avantages financiers chez certains partenaires du Pays d'Aix.

### **Art 16. Conditions météorologiques**

Annulation des cours possibles en cas d'intempéries (froid, pluie, vent, neige...) pour maintenir un enseignement sécurisé et de qualité.

La cotisation annuelle de l'école de tennis enfants est calculée sur 30 semaines, mais 32 semaines d'enseignements sont assurées sans annulations dues aux conditions météo.

En cas d'annulations, les cours ne sont pas rattrapés.

## ECOLE DE TENNIS ADULTES

### Art 17. Absence

Prévenir l'enseignant du cours **en cas d'absence**.

### Art 18. Horaires

Respecter les horaires des séances.

### Art 19. Inscription annuelle

L'inscription à l'école de tennis adulte est annuelle (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août) et ne fait pas l'objet de remboursement. Les demandes exceptionnelles sont soumises à l'approbation du Bureau Directeur

### Art 20. L'adhésion annuelle à l'école de tennis adulte comprend :

- 25 séances pendant la saison sportive.
- Mise en place d'un programme sportif et adapté au niveau des adhérents.
- Mise à disposition d'éducateurs sportifs diplômés.
- Mise à disposition de matériel sportif et éducatif adapté (sauf raquette)
- Licence fédérale avec assurance.
- Adhésion à l'AUC avec délivrance d'une carte de membre AUC donnant droit à des avantages financiers chez certains partenaires du Pays d'Aix.

### Art 21. Conditions météorologiques

Annulation des cours possibles en cas d'intempéries (froid, pluie, vent, neige...). Les cours seront rattrapés dans le but de couvrir le nombre de séance prévu.

## REGLEMENT FINANCIER

### Art 22. Validité d'inscription

L'inscription est individuelle et obligatoire pour une saison sportive allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année d'après. Elle ne peut être **définitive** qu'après :

- remise d'un dossier administratif : fiche d'inscription et d'un certificat médical (valable 3 ans).
- remise du règlement financier.

Aucune inscription ne pourra être faite **par mail ou par téléphone**.

### Art 23. Licence fédérale

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- en **individuelle accident** lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club) ;
- en **responsabilité civile** vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

### Art 24. Règlement financier

Règlement obligatoire par **chèque ou espèces en intégralité au moment de l'inscription**. Possibilité de paiement jusqu'en 10 fois : chèques donnés au moment de l'inscription.

Une fois l'inscription validée, **aucun remboursement** ne pourra avoir lieu en cours d'année et ce quel que soit le motif.

### Art 25. Réduction

Réduction possible uniquement sur le jeu libre : seuls les étudiants, retraités, et éducateurs des clubs AUC (sur la saison en cours) peuvent bénéficier d'un tarif réduit (Sur présentation d'un justificatif) : 120 €.

## **Art 26. Remboursement**

En aucun cas une adhésion ne pourra être remboursée, toute ou partie, pour quelque raison que ce soit : maladie, blessure, départ ou cas de force majeure : conditions climatiques (canicule, intempéries...), crise sanitaire ou sécuritaire.

# **REGLES DE VIE**

## **Art 27. Tenue et équipements**

Une tenue correcte et sportive est obligatoire, comprenant :

- Short ou survêtement sportif, haut sportif,
- bouteille d'eau,
- casquette,
- crème solaire en période estivale,
- Les chaussures de sport adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol,
- Raquette.

Il est interdit de jouer torse nu.

## **Art 28. Entretien**

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté par tous les usagers : en veillant à jeter bouteilles, tubes de balles usagés et opercules...

Des poubelles sont à votre disposition sur chaque terrain ainsi que sur le site du Val de l'Arc.

Toute dégradation constatée sera à la charge de l'utilisateur.

## **Art 29. Discipline**

Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool sur les courts.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts de tennis.

Toute autre activité que le padel est interdite sur les courts de padel.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Les membres du comité de Direction sont habilités à régler tout litige concernant l'occupation des courts de tennis et de padel.

## **Art 30. Responsabilité matérielle**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts.

## **Art 31. Enseignement délivré**

Seuls les moniteurs de l'AUC sont autorisés à enseigner des cours collectifs sur les courts du Val de l'Arc.

Les leçons individuelles sont délivrées uniquement par les directeurs sportifs de l'AUC Tennis/Padel.

## **Art 32.**

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

## **Art 33. Application du règlement**

Tout membre du club est tenu de respecter d'appliquer le présent règlement. Les enseignants de l'AUC Tennis/Padel sont habilités à faire respecter le présent règlement et à signaler tout incident aux responsables techniques et membres du Bureau Directeur.

## **Art 34. Responsabilité corporelle**

Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir à une personne n'ayant pas respecté le présent règlement ainsi qu'en cas d'accident qui pourrait survenir lors d'une activité non liée à la pratique du tennis/Padel ou par imprudence ou par manque de surveillance de la part des responsables légaux d'enfants mineurs.

## ETHIQUE ET ESPRIT SPORTIF

### Art 35. Charte sportive

Chaque adhérent et chaque parent responsable légal de l'enfant adhérent se doit de respecter la charte sportive de l'adhérent modèle.

### Art 36. Charte de l'AUC

Tout adhérent à l'AUC s'engage à appliquer la Charte AUC mettant en avant **le respect** :

- Des valeurs humaines telles que la solidarité, la loyauté, l'humilité, le courage, la tolérance, l'amitié, la fraternité et la convivialité.
- Des dirigeants, des entraîneurs, des parents, des partenaires de jeu, des adversaires, des arbitres et des juges et du matériel.
- Des règles sportives et d'arbitrages.
- De l'éthique du sport en luttant contre le dopage intellectuel, médical, contre toutes formes de violence et de tricherie.

---

Le présent règlement ne vise en aucun cas à restreindre les libertés des adhérents, mais à permettre des **conditions optimales de la pratique sportive** pour le bien de tous.

Les responsables techniques et le cas échéant le Bureau Directeur de l'AUC et les responsables de la Direction des Sports feront office de conseil de discipline.

En cas de faute grave d'un adhérent ou dans le non respect de ce dit règlement, ce conseil de discipline pourra sanctionner l'adhérent et procéder à sa radiation temporaire ou définitive de l'association.

Le présent règlement est disponible au siège administratif de l'AUC Tennis-Padel ainsi que sur la page tennis du site internet de l'AUC <https://www.auc.fr/sports/tennis/>

Toute personne adhérent au club est supposée l'avoir lu et s'y conformer.